

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 8 JUILLET 2025

Convocation en date 2 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, MM. BIDAUX, MALLET, Mme BENOIT, M. DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, Mme DUPERRON.

Etaient absents : Mme ROUQUETTE, excusée, pouvoir à Mme PORTAIL ; Mme BOS, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. BOQUET, excusé, pouvoir à M. VATEY ; M. PENNA, excusé ; MM. LEMOINE, DUPONT, LECERF, Mme VINCENT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme DUPERRON a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV EN DATE DU 28.05.2025

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 28 mai 2025.

Abstentions : M. DELACOUR et Mme DUPERRON car absents lors de ce conseil municipal

ADHÉSION ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE « TERRES DE PAROLES – SEINE-MARITIME – NORMANDIE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de l'EPCC « Terres de Paroles – Seine-Maritime – Normandie », ayant pour objet de mettre en œuvre des manifestations consacrées aux écritures contemporaines, la littérature et la lecture avec tous les champs des arts et du spectacle vivant,

Considérant l'opportunité d'intégrer cet EPCC en devenant membre et en intégrant le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'intégrer l'EPCC « Terres de Paroles – Seine-Maritime – Normandie »,
- De régler la participation annuelle s'élevant à 500 € pour la commune de Jumièges qui sera imputée au chapitre 62 « autres services extérieurs », article 6281 « concours divers (cotisations, ...) du BP 2025,
- De mettre à disposition un local de stockage aux ateliers municipaux, valorisé à 2 400 € par an,
- De désigner Mme Sylvie Rouquette comme représentant titulaire et Mme Anne Deshayes comme représentant suppléant de la commune auprès de l'EPCC,
- D'approuver les statuts modifiés tels qu'ils ont été validés par le conseil d'administration de la structure le 10 juin 2025,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 – CONTRAT GROUPE « MUTUELLE SANTÉ »

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé). La protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent en matière de :

- Santé avec une couverture à 100% pour l'agent et la prise en charge des frais d'hospitalisation, achat de médicaments, consultations médicales, frais de prothèses ou d'appareillage
- Prévoyance avec une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès

Les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier suivant, telles que fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement :

- 1^{er} janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7€ par mois par agent
- 1^{er} janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé à hauteur minimum de 15€ par mois par agent

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune participe à hauteur de 57 € brut maximum par agent à une mutuelle prévoyance / maintien de salaire depuis le 1^{er} janvier 2020. Il y a donc nécessité de participer à une offre santé afin de se mettre en conformité au 1^{er} janvier 2026.

La commune adhère à la convention groupée proposée par le CDG 76, pour laquelle la MNT avait été retenue, pour le risque prévoyance et santé.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT pour une durée de six ans. Cette convention prend a pris effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base / Niveau 2 – Confort / Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs. Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire. Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 €), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15 €/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Sachant qu'au vu du plafond voté pour le risque « prévoyance – maintien de salaire », l'ensemble des agents bénéficie à ce jour d'une participation intégrale de la commune, il est proposé au conseil municipal de maintenir cette participation au risque « prévoyance – maintien de salaire », et de ne participer qu'à hauteur du minimum légal pour le risque santé, à savoir 15 € par agent qui adhère à la mutuelle proposée, à savoir la MNT.

Mme LAGUERRE demande si, comme dans le secteur privé, l'agent aura l'obligation d'adhérer à cette mutuelle s'il n'en a pas actuellement, cela dans le but que chacun puisse bénéficier d'une protection santé. Monsieur le Maire va se renseigner, mais une réunion d'information animée par la MNT sera proposée aux agents d'ici la fin de l'année.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 76 et la MNT,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant,
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 64 – articles 6411 et 6413, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

AVENANT N° 6 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC NORMANDIE IMPRESSIONNISTE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune de Jumièges étant membre du groupement d'intérêt public « Normandie Impressionniste », le conseil municipal doit délibérer afin d'approuver chaque avenant à la convention constitutive du groupement.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire qui a eu lieu le 13 juin dernier, les membres ont approuvé l'avenant n°6, dont les révisions concernent les points suivants :

1 – Adaptations et ajustements

- Intégration des préconisations préfectorales de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive modifiée (avenant n°5) en date du 17 septembre 2024 : poursuite de la clarification des responsabilités relevant de la direction du groupement d'une part et de la présidence du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale d'autre part (articles 21 et 28).

- Ajout du règlement intérieur applicable au personnel du GIP Normandie Impressionniste dans l'article 17 relatif aux règlements.

- Changement de l'intitulé du Conseil scientifique pour formaliser sa dénomination usuelle : « Conseil scientifique et artistique » (article 30).

2 – Evolutions :

- Intégration de la transformation du poste de direction votée par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 septembre 2024 (article 28) et formalisation de la possibilité pour le directeur général d'assurer le commissariat général du festival.

- Evolution de l'article 31 Commissariat Général qui devient l'article 31 Commissariat, pour tenir compte de la possibilité pour le directeur général du GIP d'assurer le commissariat général du festival.

- Actualisation et modification de l'article 10 Contribution des membres
Actualisation du pourcentage de contribution de chaque membre fondateur par rapport au budget global prévisionnel de l'édition.

- Modification du nombre maximum de versements du montant de la contribution : passage de trois à quatre versements.

- Actualisation de l'annexe à la convention constitutive qui liste les membres fondateurs et adhérents, précise le montant de leur contribution et leur droit statutaire.

Pour que la convention constitutive modifiée soit déposée en préfecture et approuvée, les membres fondateurs du G.I.P. doivent à leur tour délibérer.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,
- Le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêts Publics,
- Le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des Groupements d'Intérêts Publics,
- L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012,
- La délibération du 13 juin 2025 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du G.I.P. « Normandie Impressionniste » modifiant la convention constitutive par avenant,
- L'avenant n° 6 de la convention constitutive consolidée.

Considérant :

- Que le G.I.P. Normandie Impressionniste a transmis à ses membres fondateurs l'avenant n° 6 à la convention constitutive afin qu'il soit adopté par chacun d'entre eux au sein de leur assemblée délibérante respective.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 6 à la convention constitutive.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention constitutive du G.I.P. Normandie Impressionniste
- de régler la participation annuelle s'élevant à 500 € pour la commune de Jumièges qui sera imputée au chapitre 62 « autres services extérieurs », article 6281 « concours divers (cotisations, ...) du BP 2025.

CRÉATION + SUPPRESSION POSTE / MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il convient, suite à l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Rédacteur territorial par voie de promotion interne d'un agent actuellement en poste au secrétariat, de créer un emploi permanent de secrétaire au grade de Rédacteur. Il convient également de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal antérieurement occupé par l'agent promu.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois comme suit en :

- Créant un poste de Rédacteur à 35/35^{èmes}, à compter du 10 juillet 2025.
- Supprimant le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 35/35^{èmes} à compter du 1^{er} février 2026 (à l'issue de la période de stage de 6 mois de l'agent) ;

Monsieur le Maire précise que cette nomination est celle de Mme LE BRAS, agent au secrétariat de la mairie, et qu'il est ravi de pouvoir ce soir proposer sa nomination au grade de rédacteur car c'est un agent qui gère les dossiers dont elle a la charge avec sérieux, disponibilité et avec qui il est agréable de travailler. Mme DESHAYES félicite Mme LE BRAS pour sa nomination sur cette liste d'aptitude. Mme LAGUERRE ajoute que Mme LE BRAS a eu raison de persévérer, et pense qu'elle mérite cette promotion au regard du travail accompli. Elle estime qu'il est normal de reconnaître quand le travail est bien fait et qu'il faut valoriser cela. Mme PORTAIL souhaite la remercier pour son investissement et son adaptabilité aux emplois du temps des élus, ce qui n'est pas toujours facile. Elle ajoute que c'est un plaisir de travailler avec Mme LE BRAS, qui s'occupe toujours avec sérieux des dossiers qui lui sont confiés, qu'elle en apprend aussi sur différents sujets, ce qui est intéressant pour le suivi des dossiers dans les années à venir, même si les équipes municipales sont amenées à changer. M. VATEY ajoute qu'elle a appris à gérer des dossiers requérant une certaine technicité et que cela est un vrai plus pour le bon fonctionnement d'une collectivité. Mme LAGUERRE pense que c'est une belle évolution dans sa carrière et Mme MARTIN souligne qu'il est bien de la valoriser aujourd'hui car cela n'a pas toujours été le cas, plutôt même le contraire. Mme LAGUERRE pense que Mme LE BRAS se dévalorise par rapport à ses capacités, M. DELACOUR ajoute qu'« on » l'a fortement dévalorisée dans le passé.

Vu le tableau des effectifs,

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES au 1^{er} juillet 2025

CADRE ou EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE (EN HEURES)
Filière administrative		3	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35
Filière animation		2	
Adjoint d'animation	C	2	35
Filière Médico-sociale		2	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	29
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	35
Filière Technique (Ateliers)		5	
Adjoint technique	C	2	35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35
Agent de maîtrise	C	1	35
Filière Technique (Cantine / Écoles)		4	
Adjoint technique	C	3	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35
Filière culturelle		1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35
TOTAL		17	449

Proposition au 10 juillet 2025 :

Filière administrative		3	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35
Rédacteur	B	1	35
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe (vacant)	C	1	35

Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35
--	---	---	----

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un poste de rédacteur à 35/35^{èmes}, à compter du 10 juillet 2025 ;
- De supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 35/35^{èmes} à compter du 1^{er} février 2026 (à l'issue de la période de stage de 6 mois de l'agent).

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DU 12 MAI 2025 RELATIF AU TRANSFERT DE LA PISTE D'ATHLETISME

La Métropole Rouen Normandie, lors de son conseil métropolitain du 12 février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen à partir du 1^{er} septembre 2024.

Suite à ce transfert de compétences, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Métropole a étudié les modalités de transfert de cet équipement. Cette étude a permis la rédaction d'un rapport de la C.L.E.C.T., adopté à la majorité par cette commission le 12 mai 2025.

Selon les conclusions du rapport de la C.L.E.C.T., le montant global de la charge transférée s'élève à 17.404 € (dont 10.382,94 € en coût net de fonctionnement et 7.021,06 € en coût net d'investissement) et viendra en déduction de l'attribution de compensation (A.C.) de la commune de Sotteville-lès-Rouen.

Comme le prévoient les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-5), ce rapport de la CLECT doit être approuvé par les communes membres du groupement de communes dans un délai de trois mois à compter de la transmission de ce rapport par le président de la C.L.E.C.T.

Le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes et à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du groupement (ou inversement).

Monsieur le Maire ajoute que le « Stade Sottevillais 76 » est un club qui évolue en compétitions de niveau national. Il précise que l'intérêt métropolitain du site a été voté en conseil métropolitain.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 (29°),
- Les articles L.5211-5, III° et L.5211-28-4 du C.G.C.T.,
- Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;
- La délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 qui a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen,
- Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mai 2025.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de constituer une provision pour risques et charges,
- Que le Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen à partir du 1^{er} septembre 2024,

- Que les modalités de transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret situé sur la Commune de Sotteville-Lès-Rouen ont été étudiées par la C.L.E.C.T. du 12 mai 2025,
- Qu'il convient de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret,
- Qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. du 12 mai 2025 annexé à la présente délibération.

DEVIS REMISE AUX NORMES ÉLECTRICITÉ VESTIAIRES STADE

Monsieur le Maire informe les élus que suite à un contrôle de l'Apave, organisme de contrôle agréé, d'importants travaux de remise aux normes de l'électricité sont à prévoir à l'intérieur des vestiaires du stade Georges Boutard.

M. VATEY a rédigé un cahier des charges, soumis à plusieurs entreprises et trois devis ont été reçus.

Monsieur le Maire ajoute qu'avant il n'y avait pas de contrôles dans tous les bâtiments communaux, et qu'il est nécessaire aujourd'hui de se mettre totalement en conformité avec la réglementation en vigueur, ce qui représente un coût.

M. DELACOUR souhaite préciser que les trois devis reçus sont cohérents en matière de tarifs et de matériaux proposés. Mme MARTIN demande s'il y a des délais plus ou moins importants pour effectuer la prestation et M. VATEY précise que pour les trois entreprises, l'intervention sera programmée pour septembre. M. DELACOUR ajoute que M. LUCE est très réactif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de M. LUCE, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, d'un montant de 7 727.99 € HT, soit 9 273.59 € TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 2131 « bâtiments publics » et des subventions seront demandées (Etat – DETR, Métropole Rouen Normandie, ...).

INFORMATIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal

Monsieur le Maire informe les élus que la date du prochain conseil municipal n'est pas encore définie, mais que ce sera normalement mi-septembre.

Camion-musée MuMo

Monsieur le Maire informe les élus qu'un camion-musée, le MuMo, a été sur la Place Martin du Gard les 7 et 8 juillet, camion-musée abritant des œuvres issues du Centre Pompidou. Des ateliers et visites ont été proposés aux centres de loisirs et autres structures locales (mission locale du Trait, EHPAD de Duclair,...) et des temps de visites libres ont été proposés à tous. Ce projet est porté par la Métropole Rouen Normandie et n'a rien coûté à la commune, à part un agent pour le ménage du MuMo durant 1h. Il ajoute que c'est une belle réussite, qui a demandé beaucoup d'organisation en amont. Un reportage sera prochainement diffusé sur France 3. Mme DESHAYES, qui a aidé à faire entrer les visiteurs

à l'intérieur du MuMo afin que la capacité d'accueil ne soit pas dépassée, pense que le concept est intéressant et ajoute qu'il y a eu une cinquantaine de visiteurs le mardi.

Défilé du 14 juillet

Monsieur le Maire informe les élus que cette année, la commune de Jumièges participe au défilé du 14 juillet organisé par la ville du Trait et l'amicale des sapeurs-pompiers du Trait. En effet, M. LASSAGNE John, habitant de la commune et collectionneur de véhicules anciens, participe depuis plusieurs années à ce défilé, et a mis en relation les organisateurs avec la mairie de Jumièges. Le rassemblement d'une cinquantaine d'anciens véhicules se fera sur la place Roger Martin du Gard à partir de 8 h avant de prendre la direction du Trait à 9 h 30. Le traditionnel rassemblement au monument aux morts, aura lieu à 10 h 30 avec les Anciens Combattants et la Municipalité, avec un dépôt de gerbes.

Marché nocturne

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché nocturne aura lieu, comme chaque année, organisé par la commission culture et animations, le samedi 19 juillet prochain, sur la Place Martin du Gard.

Fête viking

Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble des participants, bénévoles et agents, qui ont œuvré durant tout le week-end de la fête viking, qui s'est déroulée dans l'enceinte de l'Abbaye les 28 et 29 juin derniers, et qui ont permis de réaliser une très belle manifestation. Il passe la parole à M. BIDAUX en tant que membre du comité des fêtes Jumiè'joies en fête.

Je me permets, en tant que trésorier du comité des fêtes « Jumiè-joies en fête » de prendre la parole ce soir, lors de ce conseil municipal, pour faire un point sur la fête viking.

Durant le week-end du 28 et 29 juin 2025, notre commune a connu une grande manifestation sur son sol, et plus précisément dans l'enceinte de l'Abbaye de Jumièges.

Lors de cet événement, la commune et l'Abbaye ont accueilli plus de 10 000 visiteurs (objectif atteint).

Cela faisait plus de 8 ans que notre commune n'avait pas connu autant de visiteurs sur un week-end.

Cette manifestation avait un triple intérêt :

- Mettre en lumière notre histoire,
- Divertir les familles,
- Donner de la visibilité à notre village qui le mérite amplement.

Nous pouvons dire aujourd'hui que le comité de fêtes (organisateur principal) est fier de la réussite de cette manifestation (sans incident majeur).

Pour information, le bureau du comité a passé plus de 100 heures en réunion (bureau et département). Il a fallu plus de 6 mois de préparation (choix des prestataires, création d'une billetterie, commande et livraison des marchandises, réalisation de plans d'implantation, ...).

Pour rappel, la commune a financé cette manifestation à hauteur de 10 000 € par une subvention exceptionnelle, et non 60 000 € comme on peut l'entendre ici ou là.

Lors de cet événement, le comité a fait travailler notre commerce local :

- Golf de Jumièges : 1 860 €
- Le restaurant « L'heure des thés » : 1 300 €
- Le restaurant « La petite auberge » : 600 €

- L'épicerie de Jumièges : 755 €
 - Mme Brunet location : 530 €
 - Au fournil de Cécile (pain) : 134 €
- Soit plus de 5 000 €.

Nous avons proposé aux commerçants jumiégeois du marché des accès dans le site de l'Abbaye pour faire leur commerce. La plupart a préféré rester sur la place du marché.

Nous espérons, fortement, que le commerce local aura été prolifique durant ce week-end pour l'ensemble de nos différents commerçants (restaurants, épicerie, vente à la barrière, ...). Une grande manifestation comme celle-ci sert aussi à mettre en avant nos commerçants.

Pour finir sur les chiffres, le comité a reversé plus de 18 000 € à l'Abbaye de Jumièges et donc au Département de la Seine-Maritime pour les droits d'entrée du site.

Ce soir le comité « Jumiè-joies en fête » souhaite remercier :

Le Département de la Seine-Maritime et l'Abbaye : Mme Calpena Caroline, Mme Pinchon Séverine, M. Sellier Xavier, Mme Jaillette Mélodie, ainsi que Christophe, pour leur implication et la gestion de l'événement. L'association « Les Enfants de Rollon » qui a su se tenir et ne pas trop boire, la commune de Jumièges pour son implication, notamment les services techniques et administratifs qui ont réalisé un super travail, notre mécène le Crédit Agricole (CRCA) pour son soutien financier ainsi que la caisse régionale, nos partenaires médias Paris Normandie, le courrier cauchois, BFM et tendance Ouest, les bacs de Seine, notamment Monsieur Dagoubert (chef de service) et Monsieur Ghesquier (capitaine du bac de Jumièges) pour avoir décoré le bac et pour avoir intensifié les navettes tout au long du week-end, la Métropole Rouen Normandie pour la mise en place d'un bus pour faire la navette entre l'Abbaye et le parking le plus éloigné. Je n'oublie pas les cadets de la gendarmerie, ces jeunes ont été incroyables durant tout le week-end !

Nous tenons à remercier les personnes présentes ce soir (ou pas) pour leur incroyable coup de main : José, notre « friteman », Sylvie, qui devait être présente que le samedi et qui est revenue le dimanche avec du renfort, Farah, notre rayon de soleil du week-end pour sa bonne humeur, Anne, pour avoir géré la billetterie avec brio, un grand merci à Christèle, David et Jeremy pour votre aide. Un grand merci à Fabienne (toujours présente pour le comité), Nathalie et M. Aubert pour nous avoir prêté gracieusement vos terrains afin de faciliter les stationnements dans Jumièges (sans vous pas de grande manifestation).

Et pour continuer les remerciements, un énorme merci à notre maire, Julien, pour son implication dans cette fête du début jusqu'à la fin et pour avoir nommé un par un les bénévoles lors de ton discours de dimanche. Je suis honoré de faire partie de ton équipe. Et surtout un énorme merci aux 56 bénévoles qui ont œuvré à la réussite de cette fête tout au long du week-end sous une chaleur étouffante et fatigante. Merci à vous, c'est grâce à vous !

Pour conclure, nous souhaiterions mettre l'accent sur une petite problématique : pour cette manifestation, le comité a ouvert exceptionnellement son effectif à 56 bénévoles, après un appel à candidature. La moyenne d'âge du comité pour cet événement est de plus de 55 ans. Tous les bénévoles présents n'habitaient pas forcément Jumièges.

Deux petites questions se posent : Où sont les jeunes ? Où sont les Jumiégeois ? Les associations (pas que JJF) ont besoin des jeunes, cette nouvelle génération, ainsi que de l'implication des habitants de la commune pour combattre l'individualisme qui règne de plus en plus dans notre pays et dans nos villages. Nous savons tous que les collectivités délèguent certaines activités aux associations car elles n'ont plus les moyens humains et financiers pour les réaliser. Il serait certainement intéressant que le conseil municipal ou autre se penche sur cette problématique pour trouver et mettre des actions en place afin de motiver la jeune génération et les habitants à s'investir dans la vie associative de notre village, sinon dans quelques années, il n'y aura plus de Maire ni d'associations... Alors devons-nous réitérer cette fête Viking ? Réponse dans quelques mois...

Mme LAGUERRE souhaite souligner que le comité des fêtes a très bien orchestré cette manifestation et qu'en tant que simple bénévole n'ayant participé à aucune réunion de préparation, elle a trouvé facilement sa place et les rôles ont été répartis avec efficacité. M. BIDAUX ajoute qu'en effet il y a eu de nombreuses heures de réunions de préparation, et ce depuis plusieurs mois. Mme LAGUERRE ajoute que ces réunions ont porté leurs fruits car le jour J tout s'est bien passé. Elle ajoute que les services de secours ont été efficaces et ont travaillé en toute discrétion lorsque des personnes ont eu besoin de soins ou d'être évacués, principalement à cause de la chaleur. Elle souhaite féliciter Monsieur le Maire pour son travail durant ces deux jours, car même s'il serre la main à de nombreuses personnalités, il reste très accessible et disponible quand il y a besoin, en ayant par exemple géré l'évacuation des déchets et en allant partout où il y avait besoin d'aide. M. VATEY a lui aussi été bénévole et a passé deux jours agréables parmi l'équipe des bénévoles, avec la rencontre de nouvelles personnes, avec un très bon état d'esprit. Mme DESHAYES, qui a aidé au niveau de la billetterie, a apprécié cette expérience au contact du public et a même fait la rencontre de jumiègeois qu'elle ne connaissait pas.

Aménités rurales

Mme PORTAIL souhaite informer les élus que cette année, la dotation de soutien aux aménités rurales s'élève pour Jumièges à 13 268 €, en augmentation de 10% par rapport à l'an dernier. Cette dotation est une reconnaissance de toutes les actions communales menées avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, et couvre largement la cotisation à celui-ci. Elle permet de continuer à financer des actions en faveur de l'environnement.

Appel à Manifestation d'Intérêt – projet photovoltaïque au sol

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la décision de principe prise lors du dernier conseil municipal sur l'avenir de la ballastière, un projet d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est en cours de rédaction, prenant en compte plusieurs volets :

- Volet social : souhait d'avoir une structure citoyenne qui pourrait prendre des parts dans la future société de projet.
- Volet technique : composition des panneaux photovoltaïques, recyclage, fabrication, démantèlement, ...
- Volet environnemental : prendre en compte l'aménagement global des alentours et du sol
- Volet économique : ce que la commune va percevoir

Mme PORTAIL souhaiterait avoir l'avis des élus sur la pondération des différents points pour l'analyse des offres, en précisant qu'elle aurait elle, plutôt tendance à favoriser davantage le volet économique sur le volet social, sans le négliger. Sur les élus souhaitant s'exprimer, il semble que la tendance qui se dégage est de favoriser l'économie et l'environnement en premier, en second venant le côté social et technique.

Monsieur le Maire précise que l'AMI devrait être en ligne courant juillet, pour un retour de dossiers courant septembre maximum.

Réunion végétalisation cimetière

Mme PORTAIL informe les élus que la dernière réunion qui a eu lieu au cimetière, afin de discuter de la revégétalisation de celui-ci, a été compliquée. En effet, elle rappelle que depuis la loi Labbé de 2014 et un arrêté ministériel datant de janvier 2021, les communes ont l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires dans les cimetières depuis le 1^{er} juillet 2022. Un arrêté préfectoral de décembre 2019 a également acté la délimitation de

la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du captage (ZPAAC) de Jumièges, dans laquelle le cimetière se trouve. Lors de cette réunion, Mme PORTAIL précise avoir été accusée d'avoir « trafiqué » l'arrêté préfectoral et présenté des photos « avant-après » truquées. Elle ne peut que réfuter ces accusations, même si elle avoue qu'il y a eu un manque d'entretien durant une période, dû à un manque de personnel. Mme PORTAIL précise qu'elle n'a jamais dit que les agents communaux n'étaient pas capables de gérer l'entretien du cimetière, mais qu'ils manquaient de temps pour le faire. Elle a également souhaité sensibiliser les personnes présentes sur la nécessité de préserver la nappe phréatique, car les agents utilisaient auparavant des produits phytosanitaires, qui se retrouvaient ensuite dans la nappe phréatique. Un changement de pratique était donc nécessaire afin de préserver les générations futures. Pour cette revégétalisation du cimetière, plus de 500 m³ de cailloux et gravelles ont été retirés, travaux réalisés par une entreprise en raison de subventions obtenues pour ce dossier, évitant ainsi aux agents communaux cette tâche pénible et chronophage. Mme PORTAIL conclut en disant que cette réunion a été stérile, les personnes présentes n'ayant pas été sensibles à ses arguments, certaines n'ayant pas osé prendre la parole en raison de l'attitude d'autres personnes présentes. Mme DESHAYES pense qu'il faut que la jeune génération prenne conscience qu'il faut limiter maintenant les pollutions et que tous les végétaux ne sont pas forcément à considérer comme des « mauvaises herbes ». Mme PORTAIL explique que c'était le but de cette réunion, d'éveiller les consciences sur une nouvelle vision par rapport au végétal, mais que les gens se sont plaints que les photos qui avaient été montrées lors de la réunion présentaient de l'herbe verte (photos prises courant mai) alors que le jour de la réunion elle était grillée (période de sécheresse).

Référent COP 2030

Monsieur le Maire informe les élus qu'une délibération sera à prendre lors du prochain conseil municipal, concernant la COP 2030 et la participation de la commune à ces actions. Un dossier est à remplir et la Métropole Rouen Normandie a demandé à ce qu'un référent soit désigné pour gérer ce dossier. Dans l'attente de la prochaine délibération, Monsieur le Maire propose que Mme PORTAIL soit la référente de ce dossier, compte-tenu de sa délégation en tant qu'adjointe à l'environnement.

Travaux Rue Alphonse Callais & transformation ancienne cantine

M. VATEY informe les élus que le chantier au niveau de la Rue Alphonse Callais avance plutôt bien, malgré des soucis au niveau de la zone d'embarquement du bac et une signalisation pas toujours respectée. Une réunion avec Monsieur le Maire est prévue en fin de semaine afin de trouver des solutions.

Concernant le chantier des nouveaux sanitaires de l'école élémentaire, les travaux suivent leur cours, avec des réunions de chantier chaque semaine. La réception de chantier devrait avoir lieu vers la fin août, en raison de quelques retards de livraison de matériaux et des congés des entreprises.

QUESTIONS ORALES

Mme MARTIN interpelle Monsieur le Maire sur le fait que Jumièges est une commune dite touristique et s'étonne qu'il ait refusé le projet de rachat du camping de M. QUESNE situé Rue du Quesney. Monsieur le Maire s'étonne de cette question, car il a eu rendez-vous il y a plusieurs fois avec M. QUESNE et les éventuels repreneurs afin de leur expliquer les points de blocage et les solutions à envisager. Le souci principal vient que l'ancien camping

à la ferme tenu par M. QUESNE Daniel n'était pas répertorié au niveau du PLUi dans une zone autorisant les terrains de camping, actuellement classé en zone A, où seules les activités complémentaires à une activité agricole déclarée peuvent être autorisées. Le projet des éventuels repreneurs d'y installer plusieurs habitations légères de loisirs, sans avoir la qualité d'agriculteurs, n'est donc pas réalisable en l'état, et une modification du zonage du PLUi est nécessaire, avec une application pas avant 2027. Monsieur le maire ajoute qu'il a reçu en mairie les services de la Métropole en charge du PLUi, et ceux en charge du développement touristique. L'ensemble des participants s'accorde à dire qu'il est nécessaire de modifier certains zonages au PLUi afin de permettre la création de nouveaux espaces d'accueil de touristes sur Jumièges et sur l'ensemble de la Métropole.

Mme MARTIN prévient qu'il lui a été rapporté que la commune refuserait également l'installation d'un maraîcher bio sur la commune, le service urbanisme de la mairie n'envoyant pas les papiers nécessaires au notaire, et ce depuis environ 6 mois. Monsieur le Maire indique ne jamais avoir entendu parler récemment du projet d'installation d'un maraîcher sur la commune, et ajoute qu'il n'est pas possible, en raison des délais de réponse à respecter, que la mairie ne renvoie pas ces papiers depuis 6 mois. Mme VINCENT, secrétaire en charge de l'urbanisme, se permet de prendre la parole et indique qu'elle n'a pas non plus connaissance de ce projet de maraîchage, et affirme qu'elle n'a aucun retard dans le traitement de ses dossiers d'urbanisme, qui doivent d'ailleurs être transmis aux notaires dans un délai d'un mois, pour les certificats d'urbanisme d'information. Impossible donc qu'un notaire attende depuis 6 mois.

Mme MARTIN a eu l'information que la commune chercherait à faire fermer le camping de M. GRAIN. Monsieur le Maire lui indique que de nouveau, cette rumeur est fausse et qu'il ne gère pas les campings privés qui seraient installés sur la commune. Le camping de la Seine fait l'objet de visites de sécurité régulières, avec la présence des services de secours et de représentants de la Préfecture, où Monsieur le Maire est convoqué. M. VATEY ajoute qu'il n'a pas été cette année convoqué à une visite de sécurité pour cet établissement.

Mme MARTIN demande pourquoi le chemin de la digue hareng n'est plus entretenu par les employés communaux. Mme PORTAIL l'informe que certes, c'est à la commune d'entretenir ce chemin, mais que plusieurs propriétaires de parcelles le long de ce chemin ne les entretiennent pas, laissant des arbres, branches et autre végétation dépasser dans le chemin, ce qui le rend aujourd'hui difficilement accessible. Une tempête a également endommagé il y a plusieurs années l'autre partie du chemin. Monsieur le Maire va interroger les services techniques sur la question de faucher dans le chemin. Mme PORTAIL ajoute qu'il faut d'abord que les propriétaires retirent les arbres qui bloquent le chemin. Mme MARTIN ajoute qu'il n'est pas normal de mettre des arbres sur une clôture, qui se trouve ensuite endommagée. Mme PORTAIL pense qu'elle ne peut pas dire aux agents communaux de ne pas mettre les arbres sur une clôture si celle-ci n'est pas entretenue et ensevelie sous les ronces. Elle ajoute que ce chemin devrait peut-être être interdit à la circulation en raison de sa dangerosité et de son étroitesse, le rendant difficilement accessible avec des engins, sachant que les agriculteurs qui l'empruntent ont la possibilité d'accéder à leurs parcelles par d'autres chemins. Il y a un gros travail à faire si l'on veut élargir ce chemin. Mme MARTIN n'est pas d'accord avec le fait d'interdire l'accès à un chemin communal de manière définitive.

Mme DESHAYES demande qui entretient les berges de Seine au niveau du halage entre Jumièges et Yainville. Monsieur le Maire précise qu'une partie est gérée par le Département de la Seine-Maritime et un autre par Haropa Port. La mairie relance chaque année les deux entités pour qu'elles viennent entretenir ces berges.

Mme DESHAYES demande s'il y a du nouveau concernant le projet de Seine à vélo. Monsieur le Maire lui répond que non, il n'a pas eu de nouvelles informations.

Mme MARTIN demande à Monsieur le Maire s'il s'est rendu à une réunion concernant les incendies à la Préfecture. Monsieur le Maire l'informe qu'il n'a pas eu connaissance de cette réunion, qu'il s'est rendu récemment à la Préfecture pour des réunions sur le PAPI et le PPRI mais pas pour les incendies. Il demande à Mme MARTIN si elle a plus d'informations sur cette réunion mais elle n'en sait pas davantage, elle a eu l'information par quelqu'un de la commune de Villequier.

M. DELACOUR demande si la commune a toujours le panneau « Village Gourmand » à l'entrée du village. Monsieur le Maire lui indique que normalement oui, il est censé y être. Il ajoute que la commune peut apposer ce panneau, qu'elle a payé, parce que le chef Mauduit, de l'Auberge des Ruines, bénéficie de ce label. La commune devait régler chaque année une adhésion s'élevant à 800 € et le choix avait été fait, après concertation avec M. MAUDUIT, de ne pas reconduire pour 2025. Après avoir informé le label du choix de ne plus y adhérer, une remise sur l'adhésion a été proposée et l'adhésion a donc été reconduite pour 2025.

M. DELACOUR souhaite revenir sur les difficultés que rencontre son voisin, M. MALLE, pour garer son véhicule poids-lourd sur le parking poids-lourds Rue Alphonse Callais, car il lui arrive de ne pas avoir de place. Monsieur le Maire est bien au courant car M. MALLE le contacte par téléphone lorsqu'il rencontre un souci, et ajoute que les places réservées aux poids-lourds ne sont pas réservées et qu'il peut donc parfois arriver qu'il n'y ait pas assez de places disponibles.

M. DELACOUR interpelle Monsieur le Maire sur les soucis continuels rencontrés au niveau du nouvel aménagement du carrefour de la rue Mainberthe, ayant eu plusieurs accrochages et trouvant les aménagements insuffisants pour assurer la sécurité des usagers. Monsieur le Maire l'informe qu'il a rendez-vous dans deux jours avec un responsable voirie de la Métropole Rouen Normandie, afin d'essayer de solutionner le problème. M. DELACOUR pense qu'il est nécessaire d'empêcher les véhicules qui descendent de prendre le décroché si un véhicule est déjà engagé, en y installant des pots de fleurs ou des poteaux, afin qu'un seul véhicule à la fois ne s'engage dans le rétrécissement. Il ajoute que les problèmes viennent aussi de certains véhicules qui stationnent mal et qui obligent certains véhicules à faire des écarts. Il pense que même si le fait d'avoir avancé le « stop » a amélioré la situation, il y a encore des points à revoir.

M. THIERRY, dans le public, demande à ce que le marquage des trois « stop » au niveau de la Rue Pihan puisse être refait. Il pense également que pour éviter les problèmes dans le carrefour de la Rue Mainberthe, il serait peut-être judicieux d'agrandir en longueur la partie rétrécie de la chaussée.

La séance est levée à 23h.

Le Maire


Julien DELALANDRE


Le secrétaire de séance


Maryline DUPERRON


